

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

Date de la convocation
13 juillet 2022

Date de transmission au contrôle de légalité
22 JUL. 2022
Date de mise en ligne
22 JUL. 2022

Le vingt juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

Etaient présents :

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bouvier Bernadette, M. Ducret Bernard, Mme Lacroix Dominique, M. Tournier Cyprien, Adjoint, Mme Mayer Annie, Mme Beetschen Louissette, M. Lacroix Didier, Mme Félisaz Christel, Mme Lacroix Géraldine, M. Baud Christophe et M. Degardin Kristopher formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme Boullet Valérie ayant donné pouvoir à Didier Lacroix
M. Chappuis Paul ayant donné son pouvoir à Maxime Julliard

Absents excusés : M. Preti Jérôme

Secrétaire de séance : Louissette Beetschen

D2022-055

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE)

Le Maire rapporte.

A la suite de la mise à plat du financement de la caisse des écoles, il est proposé de verser à l'Association des Parents d'Elèves (APE) une subvention fléchée vers les activités extra-scolaires (comme les sorties ski) à hauteur de 1'200 €. Les crédits seront prélevés sur l'exercice budgétaire 2022.

L'attribution de la subvention de 1'200 € à l'attention de l'APE est acceptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Fait à Féternes, le 21 juillet 2022,

Le Secrétaire de séance
Louissette Beetschen



Le Maire,
Maxime JULLIARD



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

Date de la convocation
13 juillet 2022

Date de transmission au contrôle de légalité
22 JUL. 2022
Date de mise en ligne
22 JUL. 2022

Le vingt juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

Etaient présents :

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bouvier Bernadette, M. Ducret Bernard, Mme Lacroix Dominique, M. Tournier Cyprien, Adjoints, Mme Mayer Annie, Mme Beetschen Louissette, M. Lacroix Didier, Mme Félisaz Christel, Mme Lacroix Géraldine, M. Baud Christophe et M. Degardin Kristopher formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme Bouillet Valérie ayant donné pouvoir à Didier Lacroix
M. Chappuis Paul ayant donné son pouvoir à Maxime Julliard

Absents excusés : M. Preti Jérôme

Secrétaire de séance : Louissette Beetschen

D2022-056

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATIONALE
DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE (ANACR)**

Le Maire rapporte.

L'association Nationales des Anciens Combattants et Amis de la Résistance a proposé à la Mairie de concevoir un drapeau à destination des enfants de l'école primaire. Ce drapeau comprenant d'un côté la devise de la République et de l'autre le blason de Féternes avec l'inscription « Ecole publique, Commune de Féternes ».

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'ANACR à hauteur du coût de conception et de réalisation du drapeau soit 400 €. Les crédits seront prélevés sur l'exercice budgétaire 2022.

L'attribution de la subvention de 400 € à l'attention de l'ANACR est acceptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Fait à Féternes, le 21 juillet 2022,

Le Secrétaire de séance
Louissette Beetschen



Le Maire,
Maxime JULLIARD



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

Date de la convocation
13 juillet 2022

Date de transmission au contrôle de légalité
22 JUL. 2022
Date de mise en ligne
22 JUL. 2022

Le vingt juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

Etaient présents :

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bouvier Bernadette, M. Ducret Bernard, Mme Lacroix Dominique, M. Tournier Cyprien, Adjoints, Mme Mayer Annie, Mme Beetschen Louissette, M. Lacroix Didier, Mme Félisaz Christel, Mme Lacroix Géraldine, M. Baud Christophe et M. Degardin Kristopher formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme Bouillet Valérie ayant donné pouvoir à Didier Lacroix
M. Chappuis Paul ayant donné son pouvoir à Maxime Julliard

Absents excusés : M. Preti Jérôme

Secrétaire de séance : Louissette Beetschen

D2022-057

**SUBVENTION AU COMITÉ CANTONAL DES JEUNES AGRICULTEURS DU
PLATEAU DE GAVOT
POUR LE CONCOURS INTER-RACES 2022**

Le Maire rapporte.

Après deux années privées de concours, le Comité Cantonal des Jeunes Agriculteurs du Plateau de Gavot (CCJA) organise le concours inter-races qui se déroulera le dimanche 4 septembre 2022 à Saint-Paul en Chablais.

A cette occasion, le Comité demande à la Commune de Féternes une participation, soit financière, soit matérielle par la fourniture de lots-récompenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une participation de 200 € au Comité Cantonal des Jeunes Agriculteurs du Plateau de Gavot pour le concours inter-races 2022.

Fait à Féternes, le 21 juillet 2022,

Le Secrétaire de séance
Louissette Beetschen



Le Maire,
Maxime JULLIARD



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

Date de la convocation
13 juillet 2022

Date de transmission au contrôle de légalité
22 JUIL. 2022
Date de mise en ligne
22 JUIL. 2022

Le vingt juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

Etaient présents :

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bouvier Bernadette, M. Ducret Bernard, Mme Lacroix Dominique, M. Tournier Cyprien, Adjoints, Mme Mayer Annie, Mme Beetschen Louissette, M. Lacroix Didier, Mme Félisaz Christel, Mme Lacroix Géraldine, M. Baud Christophe et M. Degardin Kristopher formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme Bouillet Valérie ayant donné pouvoir à Didier Lacroix
M. Chappuis Paul ayant donné son pouvoir à Maxime Julliard

Absents excusés : M. Preti Jérôme

Secrétaire de séance : Louissette Beetschen

D2022-058

**BUDGET PRINCIPAL 2022
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le Maire rapporte.

A mi-parcours de l'exercice budgétaire 2022, le Maire propose d'opérer un réajustement des crédits comme suit :

Section de fonctionnement :

657364	Subvention à caractère industriel et commercial	- 9'000€	657341	Subventions aux communes du GFP	+ 7'550
			6574	Subvention associations	+1'450

678	Autres charges exceptionnelles	-5'000	6413	Personnel non titulaire	+ 5'000
-----	--------------------------------	--------	------	-------------------------	---------

Section d'investissement :

2031	Frais d'études	- 50'000	2313	Immos en cours de constructions	+ 50'000
------	----------------	----------	------	---------------------------------	----------

2118	Autres terrains	-35'000	2117	Bois et foret	+ 15'000
			2151	Réseaux de voirie	+ 20'000

2116	Cimetières	-18'500	21316	Equipements de cimetières	+ 18'500
2135	Installations générales et agencements	-50'000	21312	Bâtiments scolaires	+ 50'000
21578	Autres matériel et outillage	- 26'900	21538	Autres réseaux	+ 26'900

A l'unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative N°2 du budget principal 2022 comme présentée ci-dessus.

Fait à Féternes, le 21 juillet 2022,

Le Secrétaire de séance
Louisette Beetschen



Le Maire,
Maxime JULLIARD



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

Date de la convocation
13 juillet 2022

Date de transmission au contrôle de légalité
22 JUIL. 2022
Date de mise en ligne
22 JUIL. 2022

Le vingt juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

Etaient présents :

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bouvier Bernadette, M. Ducret Bernard, Mme Lacroix Dominique, M. Tournier Cyprien, Adjoint, Mme Mayer Annie, Mme Beetschen Louissette, M. Lacroix Didier, Mme Félisaz Christel, Mme Lacroix Géraldine, M. Baud Christophe et M. Degardin Kristopher formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Mme Bouillet Valérie ayant donné pouvoir à Didier Lacroix
M. Chappuis Paul ayant donné son pouvoir à Maxime Julliard

Absents excusés : M. Preti Jérôme

Secrétaire de séance : Louissette Beetschen

D2022-059

**CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PARCELLE D1726 au CHEF-LIEU**

Le Maire rapporte.

Suite à l'installation d'une famille de gens du voyage sur la commune, il convient de mettre en place une convention d'occupation temporaire du domaine public.

La convention jointe en annexe de la présente délibération stipule l'emplacement mis à disposition par la commune, la durée de l'occupation du site, les modalités de dédommagement ainsi que les obligations des deux parties.

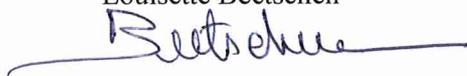
L'occupation est consentie du 8 au 30 juillet 2022.

Les preneurs s'engagent à verser une somme par jour et par caravane double-essieux en compensation de l'occupation du terrain.

Le Conseil municipal avec 10 voix pour (1 voix contre : Bernard Ducret et 3 abstentions : Didier Lacroix, Valérie Bouillet et Christophe Baud) autorise le Maire à signer la convention et réaliser les démarches nécessaires à sa bonne application.

Fait à Féternes, le 21 juillet 2022,

Le Secrétaire de séance
Louissette Beetschen



Le Maire,
Maxime JULLIARD





PROJET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés,

La commune de **FÉTERNES**, 1 Place du 20 Février 1944,
Représentée par le Maire, Monsieur Maxime JULLIARD, par délibération du 20 juillet 2022,

Et

Messieurs **RICHARD Edouard** (06.42.09.77.76) et **RICHARD Stéphane** (07.84.60.45.23)
Représentants les gens du voyage accueillis,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain communal en vue de permettre le stationnement de caravanes.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Mairie de FETERNES met à disposition le terrain communal cadastré D1726 au Chef-Lieu pour le stationnement des véhicules et caravanes appartenant aux membres de la famille RICHARD avec un maximum de 5 caravanes double-essieux.



Ce stationnement est autorisé du 8 au 30 juillet 2022 inclus soit 23 jours.

Cette mise à disposition est consentie par la commune de Féternes aux conditions suivantes :

Article 2 : OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRES

Le propriétaire déclare, d'une part que le terrain mis à disposition

D'autre part, donner les lieux dans leur état naturel et compatible avec les commodités de circulation et de stationnement des véhicules et caravanes.

Le propriétaire déclare tenir le terrain libre de toutes contraintes de nature à compromettre éventuellement l'usage occasionnel tel que prévu par la présente.

Article 3 : OBLIGATIONS DES PRENEURS

Les preneurs s'engagent à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à les restituer à l'état initial et libre de toute occupation.

Concernant l'enlèvement des ordures ménagères, celles-ci devront être déposées et triées dans les colonnes de tri réservées à cet effet auprès de la Salle des Fêtes.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Les preneurs s'engagent à verser une somme de 4 € par jour et par caravane double-essieux en compensation de l'occupation du terrain.

Article 5 : RESPONSABILITÉ DU PRENEUR

Les utilisateurs du terrain sont ainsi tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne ni trouble de voisinage et plus généralement ne compromettent pas l'ordre public (article R. 433-10 du code de l'urbanisme).

Article 6 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La convention prendra fin à la date fixée à l'article 1, soit le samedi 30 juillet 2022.

Fait à Féternes en 2 exemplaires, le

Le Maire de la Commune,
Propriétaire du terrain,
Maxime JULLIARD

Les représentants,